

CONDITIONS PARTICULIERES

Outre les conditions générales de l' A.S.B.L Commission de litiges voyages, dont le voyageur reconnaît expressément avoir pris connaissance, soit par la brochure de l'organisateur de voyages, soit par la remise d'un exemplaire de ces conditions générales par l'intermédiaire de voyages, le contrat de voyage est régi par les présentes conditions particulières.

BA BTS S.A. agit toujours en qualité d'intermédiaire de voyages entre le voyageur et les fournisseurs des prestations de voyage et peut seulement être tenue responsable de la bonne exécution du contrat conformément aux attentes que le voyageur peut raisonnablement avoir sur base du contrat d'intermédiaire de voyages.

BA BTS S.A. ne peut dès lors être tenue responsable d'accidents, retards, perte ou vol d'effets personnels ou bagages événements ou irrégularités qui pourraient se produire au cours de l'exécution des services prévus.

Lorsque BA BTS S.A. fournit un voyage ou un séjour sans l'intervention d'un organisateur de voyage, sa responsabilité en matière de dommages matériels et le dédommagement de la perte de jouissance du voyage sera limitée à deux fois le prix du voyage est soumise à l'application d'une convention internationale, en aucun cas la responsabilité de BA BTS S.A. ne pourra jamais excéder le montant du dommage pouvant être du conformément à la convention internationale qui régit ces prestations.

BA BTS S.A. se réserve le droit de modifier le programme prévu si, à la suite de certaines circonstances, dont l'agence sera seul juge, ces modifications s'avéraient souhaitables, sans qu'elle ait pour autant le droit de modifier les caractéristiques essentielles du voyage ou des prestations de voyage.

Le voyageur qui annule son voyage est tenu d'indemniser BA BTS S.A. du préjudice que celle-ci a subi suite à l'annulation. Le montant de l'indemnisation dépend des frais que BA BTS S.A. a réellement supportés et des montants qui ont été payés aux prestataires de services et qui s'averaient être irrécupérables.

Le voyageur reconnaît que BA BTS S.A. l'a informé des conditions d'une assurance-annulation, d'une assurance-assistance et/ou de toute autre assurance, ainsi que du nom et de l'adresse de la compagnie d'assurance.

Sauf stipulation express et contraire, toutes les factures sont payables au comptant dès réception. Les paiements par chèque peuvent être admis dans certains cas. En cas de non-paiement dans les huit jours à dater de l'émission de la facture, celle-ci sera de plein droit et sans mise en demeure préalable majorée d'une indemnité égale à 15% du montant du, avec un minimum de 50 Euro. En outre, la facture ainsi majorée portera de plein droit un intérêt au taux de 1% par mois.

Sauf stipulation contraire, le voyageur est tenu de payer, au moment de la signature du bon de commande ou du contrat, au sens de l'article 23 § 1 et § 4 de la loi du 16 février 1994, un acompte égal à 30% du prix total.

Il est convenu qu'après un délai de 12 mois à dater de l'envoi par BA BTS S.A. d'une note de crédit, son destinataire, qui n'en aurait pas réclamé le montant, est irrévocablement réputé avoir renoncé à en poursuivre le paiement.

Un cautionnement légal d'un montant de 50.000 EURO garantit les engagements professionnels de BA BTS S.A. conformément à l' A.R. du 30 juin 1966, modifié par l' A.R. du 1er février 1975 et l' A.R. du 9 mars 1977, Sa mise en jeu ne pourra se faire qu'après une mise en demeure par lettre recommandée à la poste, dont copie sera adressée en recommandé également au commissaire général au tourisme

(Agence en Wallonie - Place de la Wallonie 1, bâtiment III à 5100 Jambes et agence à Bruxelles - Bd de Waterloo 103 à 1000 Bruxelles). L'envoi de la mise en demeure devra être adressée dans les douze mois de l'exécution de la prestation qui a donné naissance à la créance.

Toute plainte de la part de voyageurs concernant l'exécution du contrat de voyage, est soumise à l'A.S.B.L. Commission de litiges voyages.

Les Tribunaux de Bruxelles sont compétents pour connaître des autres litiges qui pourraient naître dans le cadre du contrat de voyages. Le droit belge est applicable.

Siège social : Avenue de Tervueren 412 b6 - 1150 Bruxelles